



PORTES ET FENÊTRES EN ACAJOU

6190 Notre Dame Ouest, Montréal, Québec, H4C 1V4 – Tel (514) 937-1095 – Fax (514) 937-3981
www.prodomo.ca

GARANTIE GÉNÉRALE LIMITÉE (3 pages)

PRODOMO offre la présente garantie générale limitée et nulle autre garantie ou représentation de garantie n'engage PRODOMO.

Garantie limitée de trois (3) ans sur les produits en bois

Les produits en bois fabriqués par PRODOMO sont garantis contre tout défaut de fabrication, dans des conditions d'usage normal, pour une période de trois (3) ans à partir de la date de livraison. La garantie est valide pour l'acheteur initial seulement et est assujettie aux conditions et restrictions suivantes.

Limitation de la garantie

La garantie est assujettie aux limitations, conditions ou restrictions suivantes :

- a) Les variations naturelles de couleur et de texture dans le bois utilisé ne peuvent être considérées comme constituant des défauts.
- b) Le bois massif peut absorber de l'humidité et prendre de l'expansion ou s'assécher et rétrécir, il est donc très important de protéger les produits immédiatement sur livraison contre l'humidité ou la chaleur excessive.
- c) Le bois non traité ou traité avec une couche de base seulement doit recevoir dès la livraison un traitement de surface adéquat et complet pour bois extérieur (vernis, teinture, peinture).
- d) Les volets des portes et fenêtres d'une hauteur de plus de 8'-0'' et munis du verrouillage multipoint ne sont pas couverts par la garantie.
- e) La responsabilité revient au client d'assurer le bon entretien des produits livrés et de s'assurer que l'installation sur place, se fait selon les règles de l'art et suivant les instructions de PRODOMO.
- f) Les joints de silicone entre le verre et le cadre de bois, ne doivent pas être altérés par le processus de peinture ou de nettoyage.
- g) La présente garantie ne s'applique pas si les produits PRODOMO ont été modifiés ou réparés par des personnes non autorisées par PRODOMO.

Garantie sur la quincaillerie, le vitrage et autres accessoires incorporés ou fournis par PRODOMO avec ses produits en bois.

Quincaillerie - PRODOMO offre une garantie de trois (3) ans sur la quincaillerie incorporée à ses produits en bois contre tout défaut de fabrication ou de fonctionnement. Pour l'application de cette garantie, le client doit suivre les recommandations de PRODOMO ou celles du fabricant dans l'entretien et le bon usage des produits de quincaillerie. Cette garantie ne s'applique pas si la quincaillerie est mal utilisée, s'il en est fait un usage abusif ou si des modifications ont été apportées à la quincaillerie. Sans restreindre la portée ce qui précède, il est spécialement recommandé de ne pas peindre ou appliquer des solvants ou des produits de nettoyage agressifs sur la quincaillerie et les profils d'étanchéité. À la fin de la période de construction (y compris toute rénovation, réparation ou restauration des lieux où sont installés les produits de PRODOMO), la quincaillerie au complet doit être nettoyée et lubrifiée adéquatement.

Vitrage - PRODOMO fournit la garantie du fabricant de vitrage qui ne s'applique qu'aux verres installés à l'usine de PRODOMO dans ses produits en bois.

Autres accessoires ou composantes - Pour tout autre accessoire ou composante fourni par PRODOMO, incorporé aux produits en bois de PRODOMO, la garantie est de trois (3) ans contre tout défaut de fabrication ou de fonctionnement. Pour l'application de cette garantie, le client doit suivre les recommandations de PRODOMO ou celles du fabricant dans l'entretien et le bon usage de ces accessoires ou composantes.

Conditions relatives aux garanties sur les produits en bois de PRODOMO, sur la quincaillerie et sur les autres accessoires

Le client doit avoir respecté les conditions de la vente et payé au complet les produits avant que PRODOMO ne puisse effectuer un remplacement ou une réparation sous garantie.

Inspection des produits à la livraison: Le client doit inspecter les produits livrés et aviser sans délais PRODOMO de toute défectuosité. PRODOMO n'assumera aucune responsabilité pour des dommages causés pendant le transport ou la manipulation des produits hors des ateliers de PRODOMO.

Procédure en cas de défaut: Pour les défauts qui apparaissent pendant la période de garantie, le client doit en aviser par écrit PRODOMO, dans un délai de trente jours de la découverte du défaut, en décrivant le produit visé et la nature du défaut en question, l'emplacement du produit et le nom de l'installateur.

Remplacement ou réparation : À la demande de PRODOMO, le client doit fournir sa preuve d'achat et retourner les pièces défectueuses à Prodomo pour vérification et approbation. PRODOMO peut choisir de remplacer ou réparer, toute pièce trouvée défectueuse et la retourner F.A.B. au point de la livraison originale.

La garantie de PRODOMO se limite à la valeur des produits remplacés ou aux réparations effectuées sur les produits en bois vendus, sur la quincaillerie et autres accessoires. La garantie ne couvre pas

les coûts liés à la main d'œuvre, au transport et à l'installation sur place des pièces défectueuses ainsi que tous autres frais qui seraient encourus pour effectuer le remplacement ou la réparation de la pièce.

Conditions relatives à la garantie sur le vitrage

Le client doit avoir respecté les conditions de la vente et payé au complet le vitrage avant que PRODOMO ne puisse mettre en application la garantie du fabricant.

Le client doit se conformer aux conditions relatives à la garantie sur le vitrage fournie par le fabricant de vitrage pour le remplacement ou la réparation des verres défectueux couverts par cette garantie. L'inspection des produits à la livraison et la Procédure en cas de défaut, comme prévus ci-haut, trouve son application pour l'exécution de la garantie du fabricant de vitrage. PRODOMO n'est pas responsable des coûts liés à la main d'œuvre, au transport et à l'installation sur place des verres défectueux ainsi que tous autres frais qui seraient encourus pour effectuer le remplacement ou la réparation du vitrage.

Autres conditions

Exclusion de responsabilité : PRODOMO n'est pas responsable de tout dommage direct ou indirect, accidentel ou prévisible qui serait imputable à un défaut ou à un usage des produits couverts ou non par la présente garantie.

Lois et juridiction applicables : Tout bon d'achat acheminé à Prodomo constitue un contrat régi par les lois de la Province de Québec, Canada et seules les instances judiciaires du district de Montréal ont juridiction pour l'interprétation et l'application de la présente garantie.